

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2024/11/21-10
Du conseil municipal du 21 novembre 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Reçu de Monsieur le Maire
050-215000845-20241128-DEL20241121-10-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames LECONTE Marie-France, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra, MALERBA Lydie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame FORNERET Sarah qui donne pouvoir à Madame ROUCHERE Anne-Marie, Madame GALMEL Isabelle qui donne pouvoir à Madame LERAUX Muriel, Madame JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Monsieur JARDIN Rodolphe

Absent(s) : non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Madame LECONTE Marie-France a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVENTION D'UTILISATION PLURIANNUELLE DU SERVICE D'AIDE A
L'ARCHIVAGE

Suite à l'acceptation du devis du Centre de Gestion de la Manche concernant la mission d'aide à l'archivage, Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'adopter une convention d'utilisation pluriannuelle de ce service d'aide.

La convention a pour objet l'adhésion de la commune de Bricqueville la Blouette au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion. Ainsi la signature de la convention permet à la commune de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion pendant sa durée de validité de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** la convention
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance
Marie-France LECONTE

Le Maire
Rodolphe JARDIN



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture le
Publication sur le site internet le 28 NOV. 2024

28 NOV. 2024